

Prise de position:

Initiative populaire «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique»

Sommaire

| | |
|--|----|
| 1. Contexte | 3 |
| 1.1 Texte de l'initiative | 3 |
| 1.2 Débat parlementaire | 4 |
| 1.3 Position et influence de la CI Commerce de détail dans le débat parlementaire..... | 5 |
| 2. Préoccupations de la CI Commerce de détail Suisse..... | 6 |
| 2.1 Antibiotiques | 6 |
| 2.2 Produits phytosanitaires..... | 6 |
| 2.3 Aliments pour animaux | 6 |
| 3. Position de la CI Commerce de détail Suisse..... | 7 |
| 3.1 Position de base | 7 |
| 3.2 Justification de la position | 7 |
| 3.3 Arguments concernant les produits phytosanitaires | 8 |
| 3.4 Arguments concernant les antibiotiques | 9 |
| 3.5 Arguments concernant l'alimentation pour animaux | 10 |
| 4. Arguments de la CI Commerce de détail dans la campagne de votation..... | 10 |
| 5. Questions délicates | 11 |

1. Contexte

Les pesticides et les antibiotiques font la une des journaux depuis des années, en raison de la présence de résidus dans l'eau potable, des dommages causés à l'environnement et des effets négatifs possibles sur la santé humaine.

Selon un [rapport](#) (2019) de l'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS), l'eau potable en Suisse est généralement de bonne qualité. Cependant, les valeurs maximales sont dépassées dans les zones d'agriculture intensive. En raison de la lenteur des processus dans le sol et les eaux souterraines, il faut parfois des décennies pour éliminer la contamination par les produits de dégradation des pesticides.

Les préoccupations de nombreux consommateurs sont donc au moins partiellement justifiées et doivent être prises au sérieux.

C'est notamment pour cette raison que la Confédération a déjà réagi il y a plus de trois ans: elle s'est attaquée au problème de l'utilisation des pesticides avec le «[Plan d'action Produits phytosanitaires](#)». Le plan d'action vise à protéger les cultures, les personnes et l'environnement. Le [rapport annuel](#) actuel montre que sur un total de 51 mesures, 21 ont été introduites et 30 autres sont en cours d'élaboration. Le plan d'action est une approche volontaire sans objectifs quantitatifs contraignants. Les paysans suisses continuent d'employer des quantités importantes de pesticides.

Cela fait également bientôt cinq ans que la Confédération s'est attaquée activement aux problèmes liés à l'utilisation des antibiotiques. Elle a mis en œuvre à cette fin la vaste «[Stratégie Antibiorésistance](#)». Celle-ci montre déjà des effets: selon la Confédération, les éleveurs ont pris conscience du problème et plusieurs branches professionnelles ont lancé des programmes de prévention pour améliorer la santé animale. L'utilisation d'antibiotiques dans l'agriculture est en baisse constante depuis 2008. Cependant, le problème du développement accru de résistances persiste.

C'est en raison de ces problèmes non résolus qu'une association privée politiquement indépendante, «Une eau propre pour tous», a lancé avec succès en 2017 l'initiative «Pour une eau potable propre et une alimentation saine - pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique», qui pose des exigences claires sur l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques.

En 2018, le Conseil fédéral a recommandé le rejet de l'initiative sans contre-projet direct ni indirect.

1.1 Texte de l'initiative

Initiative «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique»

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 104 al. 1 let. a, al. 3 let. a, e et g et 4

¹ La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement:

a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires saines et en eau potable propre;

³ Elle conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:

a. elle complète le revenu paysan par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique, qui comprennent la préservation de la biodiversité, une production sans pesticides et des effectifs d'animaux pouvant être nourris avec le fourrage produit dans l'exploitation;

e. elle peut encourager la recherche, la vulgarisation et la formation agricoles et octroyer des aides à l'investissement, pour autant que ces mesures soutiennent l'agriculture eu égard aux let. a et g et à l'al. 1;

g. elle exclut des paiements directs les exploitations agricoles qui administrent des antibiotiques à titre prophylactique aux animaux qu'elles détiennent ou dont le système de production requiert l'administration régulière d'antibiotiques.

⁴ Elle engage à ces fins des crédits agricoles à affectation spéciale et des ressources générales de la Confédération, surveille l'exécution des dispositions concernées et les effets qu'elles déploient et informe régulièrement le public des résultats de la surveillance.

Art. 197 ch. 12**

12. Disposition transitoire relative à l'art. 104, al. 1, let. a, 3, let. a, e et g, et 4

Un délai transitoire de huit ans s'applique à compter de l'acceptation de l'art. 104, al. 1, let. a, 3, let. a, e et g, et 4, par le peuple et les cantons.

1.2 Débat parlementaire

17.5.2019: La CER-N recommande le rejet de l'initiative sans contre-projet.

30.8.2019: CER-CE se prononce sur l'initiative parlementaire 19.475, qui exige l'ancrage légal d'un objectif de réduction avec des valeurs cibles pour le risque lors de l'utilisation des pesticides. Toutefois, cette proposition ne constitue pas un contre-projet indirect formel à l'initiative.

3.7.2020: Lors du débat parlementaire sur l'initiative 19.475, la CER-CE décide qu'en cas de risques inacceptables, le Conseil fédéral doit définir un objectif de réduction s'étendant au-delà de 2027. La responsabilité de la définition des mesures de réduction des risques doit incomber aux branches professionnelles. Si les objectifs de réduction ne sont pas atteints, le Conseil fédéral peut, entre autres, introduire des taxes d'incitation. L'autorisation doit être réexaminée si les valeurs seuils des pesticides sont dépassées de manière répétée dans les eaux utilisées comme eau potable / dans les eaux de surface. Dans l'aire d'alimentation, seuls les pesticides qui ne conduisent pas à des concentrations élevées de matières actives et de produits de dégradation doivent être utilisés.

14.9.2020 Le Conseil des États approuve la proposition de la CER-CE, mais renonce à une réduction clairement définie sur le plan quantitatif.

25.9.2020 Lors du vote final, le Conseil national et le Conseil des États décident de recommander le rejet de l'initiative sans contre-projet direct ou indirect.

- 14.10.2020: La CER-N complète l'initiative parlementaire 19.475 dans le but de remplacer autant que possible les engrais artificiels importés par des engrais de ferme. Elle veut renoncer à l'introduction éventuelle de taxes sur les engrais, et la valeur seuil ne doit s'appliquer qu'aux produits de dégradation pertinents. Elle rejette la fixation d'objectifs quantitatifs pour les éléments fertilisants.
- 10.12.2020 Le Conseil national suit largement la proposition du Conseil des États. Toutefois, il décide en outre d'une obligation de publication pour les pesticides.
- 19.01.2021 La CER-CE propose à son Conseil de suivre les décisions du Conseil national. Exception: la CER-CE ne souhaite pas assurer une protection accrue des aires d'alimentation pour le captage d'eaux souterraines.
- 3.3.2021 Le Conseil des États maintient que les aires d'alimentation pour le captage d'eaux souterraines n'ont pas besoin d'une meilleure protection. Il crée également une différence supplémentaire dans l'obligation de publication des livraisons d'éléments fertilisants.
- 19.03.2021 Lors du vote final, le Conseil national et le Conseil des États approuvent le projet de loi 19.475 à une large majorité. Ceci après que les différences restantes (aires d'alimentation et publication obligatoire des éléments fertilisants) n'ont pu être résolues que lors de la conférence de conciliation. Le Conseil des États s'est imposé aussi bien pour l'obligation de publication que pour la protection des eaux souterraines. Après avoir souhaité, dans un premier temps, que seules les livraisons d'engrais soient déclarées, le Conseil des États a ensuite permis à une proposition de compromis (livraisons d'engrais et de fourrages concentrés) de faire une percée. Le Parlement souhaite parvenir à une meilleure protection des aires d'alimentation dans le cadre d'une procédure distincte avec une procédure de consultation ordonnée.

1.3 Position et influence de la CI Commerce de détail dans le débat parlementaire

Au début des délibérations sur l'initiative, la CI Commerce de détail a fait campagne pour l'élaboration d'un contre-projet. Le 25.6.2019, elle s'est tournée vers la Commission économique du Conseil des États conjointement avec le WWF, la fondation pour la protection des consommateurs et l'association professionnelle des distributeurs de gaz et d'eau. Cette dernière devait soumettre un contre-projet indirect substantiel à l'initiative, prenant en compte les préoccupations justifiées posées par l'initiative, et les traiter de manière adéquate sur le plan juridique.

Le Parlement ne s'est toutefois pas montré prêt à suivre cette proposition et s'est aligné sur l'Union Suisse des Paysans, qui rejetait même l'idée de soumettre un contre-projet.

Lorsque l'initiative parlementaire 19.475 a été présentée, la CI Commerce de détail s'est battue pour son acceptation. Le 21.6.2020, avec la fial, l'Alliance Agraire et la CISA, elle s'est adressée à la Commission économique du Conseil des États. Le 4.9.2020, ce groupe a également envoyé une lettre au Conseil des États, soulignant que celui-ci devrait suivre les propositions de sa commission, compléter l'objectif de réduction des pesticides par l'objectif de réduction des éléments fertilisants et approuver en ce sens les modifications nécessaires de la loi sur l'agriculture. D'autres courriers de la CI Commerce de détail, de la fial, de l'Alliance Agraire et de la CISA ont ensuite été envoyés aux conseils et aux commissions. La CI Commerce de détail s'est toujours prononcée en faveur d'une réglementation claire (aires d'alimentation) et de la plus grande transparence possible (obligation de publication).

2. Préoccupations de la CI Commerce de détail Suisse

Les membres de la CI Commerce de détail Suisse sont les plus gros acheteurs de l'agriculture suisse. 70% de leur assortiment (80% ou plus dans le secteur des produits frais) proviennent de Suisse. Comme une grande partie des consommateurs suisses attache une grande importance aux produits locaux, les membres sont dépendants d'une agriculture suisse productive.

Comme, d'une part, de nombreux consommateurs sont sensibles aux questions liées à l'environnement et au bien-être animal et que, d'autre part, seule une utilisation durable des ressources peut garantir l'approvisionnement à l'avenir, les membres de la CI Commerce de détail s'engagent depuis de nombreuses années, sur une base volontaire et par le biais de programmes de labellisation, en faveur d'une utilisation réduite des antibiotiques et des pesticides, du bien-être animal et d'une alimentation animale durable.

2.1 Antibiotiques

- Dans le cadre de la Stratégie Antibiorésistance, diverses mesures sont déjà prévues ou mises en œuvre afin de réduire l'utilisation des antibiotiques.
- Les restrictions rigides exigées par les initiateurs peuvent difficilement être mises en œuvre et ne sont pas pertinentes à cette échelle. Elles pourraient conduire les agriculteurs à devoir tuer plus d'animaux prématurément parce qu'ils ne sont pas autorisés à les traiter.

2.2 Produits phytosanitaires

- Avec son plan d'action Produits phytosanitaires, le Conseil fédéral a fixé la direction à suivre: l'agriculture suisse est incitée à réduire l'utilisation des pesticides. Toutefois, les mesures que les agriculteurs mettent en œuvre dans le cadre du plan d'action sont volontaires et non contraignantes.
- La réorientation des paiements directs, telle que demandée par l'initiative, empêche de fait l'utilisation de tous les pesticides, y compris dans le secteur biologique. Cela entraînerait de mauvaises récoltes, une pénurie des offres et une hausse des prix. La baisse des rendements produirait également une augmentation des importations de végétaux.
- Comme les produits phytosanitaires préviennent aussi l'infestation par des maladies fongiques et des ravageurs, un abandon total des pesticides aurait un impact négatif sur la qualité des produits.
- Enfin, les produits phytosanitaires sont également employés pour prévenir la formation de mycotoxines et autres. Sans produits phytosanitaires, le risque est grand de voir ces toxines «naturelles» contaminer les aliments.

2.3 Aliments pour animaux

- 85% des aliments destinés aux animaux de rente proviennent de Suisse (dont 80% de fourrage grossier comme l'herbe et le maïs, qui proviennent presque exclusivement de Suisse).
- Néanmoins, la focalisation exclusive sur une base d'alimentation animale propre à l'exploitation, telle qu'envisagée par l'initiative, n'est pas pertinente. Ainsi, par exemple, à leur niveau actuel, l'engraissement des porcs et des poulets ainsi que la production d'œufs ne sont pas possibles sans aliments importés.
- Or, les consommateurs sont de plus en plus demandeurs de viande de poulet en particulier. Un recul de la production suisse dû à un manque d'aliments pour animaux entraînerait une

augmentation des importations de poulets. Les problèmes environnementaux seraient tout simplement délocalisés.

- La part indigène des aliments pour animaux riches en protéines tels que le soja ou les féveroles est d'environ 15% en Suisse. Ceci est principalement dû aux conditions climatiques. Un taux d'autosuffisance plus élevé n'est pas judicieux sur le plan écologique. De plus, cela entrerait en concurrence avec la production de cultures destinées à la consommation humaine (moins de surfaces pour les céréales panifiables).

3. Position de la CI Commerce de détail Suisse

3.1 Position de base

Du point de vue de la CI Commerce de détail, les exigences de l'initiative vont trop loin. La CI Commerce de détail est toutefois convaincue qu'il est nécessaire d'agir en Suisse en ce qui concerne l'utilisation des pesticides et les risques qui y sont liés, et que les instruments existants ne sont pas suffisants. Les consommateurs attendent une approche ambitieuse en matière de protection des plantes. C'est pourquoi les membres de la CI Commerce de détail travaillent directement avec des organisations agricoles telles que Bio Suisse ou IP-SUISSE, qui ont soit entièrement renoncé aux pesticides dans leurs méthodes de production, soit n'en utilisent qu'un minimum. Dans le cadre de cette coopération, les participants se fixent régulièrement et librement de nouveaux objectifs en faveur de la protection de l'environnement et du bien-être animal.

Par ailleurs, la CI Commerce de détail s'est impliquée fortement au niveau politique pour obtenir un contre-projet. L'initiative parlementaire, qui a clairement été adoptée par le Conseil national et le Conseil des États et qui fixe un objectif de réduction contraignant pour les risques liés à l'utilisation de pesticides et un objectif de réduction des pertes d'éléments fertilisants, est saluée par la CI Commerce de détail.

La CI Commerce de détail ne fait partie d'aucun comité de votation.

3.2 Justification de la position

La CI Commerce de détail peut comprendre les préoccupations et les craintes de nombreux consommateurs en ce qui concerne les pesticides et les antibiotiques. Les dernières années ont montré que les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas été suffisamment efficaces. Cependant, les exigences de l'initiative sont trop extrêmes et auraient un impact négatif sur l'assortiment des membres de la CI Commerce de détail.

Notre prise de position fait suite aux considérations suivantes:

- Il est vrai que l'eau potable est également une préoccupation importante pour la CI Commerce de détail. De son point de vue, cet objectif peut être mieux atteint sur le long terme avec des objectifs clairs (initiative parlem. 19I.475), des incitations positives et des **mesures volontaires**.
- La CI Commerce de détail s'engage en faveur de mesures visant à promouvoir une production durable et une agriculture suisse orientée vers le marché. À cette fin, le **système des paiements directs** doit fournir les incitations appropriées. La politique agricole 22+ pourrait contribuer à la

réalisation de ces objectifs. La CI Commerce de détail regrette beaucoup que le Parlement ait suspendu les discussions sur la PA 22+.

- Avec l'**article constitutionnel** existant sur l'agriculture, la population suisse a déjà défini les exigences sociétales vis-à-vis de l'agriculture et fixé le cadre des paiements directs.
- L'initiative est très **radicale** dans la mesure où elle exclut les produits phytosanitaires d'une façon générale et limite fortement l'utilisation des antibiotiques.
- Comme les exigences de l'initiative ne visent que l'agriculture suisse, les denrées alimentaires importées bénéficient d'un **avantage concurrentiel**.
- Tant les consommateurs que les détaillants pourront se tourner vers des **produits étrangers** une fois que l'initiative aura été adoptée, avec les hausses de prix qui y sont associées. Cela se fera au détriment du développement durable et de la production nationale.
- La CI Commerce de détail peut soutenir les demandes des initiateurs en matière **de formation et de recherche**. Toutefois, celles-ci ont déjà été prises en compte dans le plan d'action Produits phytosanitaires et dans la Stratégie Antibiorésistance.
- Avec l'**initiative parlementaire 19.475**, on dispose d'un projet législatif clairement formulé qui réduira nettement les risques liés à l'utilisation de pesticides et les pertes d'éléments fertilisants dans les années à venir. L'acceptation de l'initiative n'est donc pas non plus nécessaire en termes de développement durable.
- Dans le cadre de la **stratégie de valeur ajoutée**, tous les grands secteurs agricoles prévoient des mesures en faveur du développement durable. Dans de nombreux cas, cela touche également les produits phytosanitaires et les antibiotiques. Avec la [stratégie de valeur ajoutée](#), l'économie agricole et alimentaire suisse veut continuer à se démarquer positivement des autres pays à l'avenir.

3.3 Arguments concernant les produits phytosanitaires

- Du point de vue de la CI Commerce de détail, les orientations suivantes sont plus efficaces que les interdictions:
 - ...recherche de nouveaux produits phytosanitaires de synthèse non chimiques
 - ...optimisation des techniques de production
 - ...formation des agriculteurs au premier plan
 - ...sélection de nouvelles variétés résistantes, si nécessaire également par le biais de l'édition génomique
- Afin d'assurer l'approvisionnement en cas d'acceptation de l'initiative et de compenser la baisse des récoltes, les membres de la CI Commerce de détail seraient contraints d'adapter leurs stratégies d'approvisionnement et d'importer davantage de denrées alimentaires. Avec de telles importations, il n'est pas réaliste de compter sur une production sans pesticides.
- L'autorisation des produits phytosanitaires est soumise à des critères toujours plus stricts; ces dernières années, la Confédération en a retiré plusieurs du marché. Les producteurs de légumes et de betteraves sucrières, par exemple, subissent déjà des pertes de récolte parce qu'ils ne sont plus autorisés à utiliser des produits qui étaient permis auparavant.
- Sans l'utilisation de produits phytosanitaires, la part de déchets alimentaires déjà générés lors de la production augmente encore.

- La réglementation suisse dans le domaine de la sécurité alimentaire, y compris l'autorisation des produits phytosanitaires, est constamment harmonisée avec les directives de l'UE. À la fin du mois de mars 2021, l'UE a introduit un instrument de vérification supplémentaire pour l'autorisation des pesticides. En cas de controverse ou de résultats contradictoires, l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) peut mandater des études indépendantes supplémentaires afin de mieux évaluer les risques.¹
- À partir du 1^{er} janvier 2022, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) sera responsable de l'autorisation des produits phytosanitaires. Cela permettra de séparer davantage l'évaluation des risques de la gestion des risques et de l'autorisation et de renforcer l'indépendance. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sera le principal responsable de l'évaluation des risques des produits phytosanitaires pour l'environnement. L'Office fédéral de l'agriculture, qui était jusque là responsable de l'autorisation, n'est plus chargé que d'évaluer les aspects agricoles en relation avec la protection des cultures.
- Les membres de la CI Commerce de détail encouragent volontairement la réduction de l'utilisation des pesticides dans le cadre de leurs propres projets.
 - Exemple de Migros: après des études et des essais pratiques concluants dans des exploitations IP SUISSE, JOWA s'est fixé pour objectif de passer à une production de blé totalement exempte de pesticides d'ici à 2023. Le surcroît de travail, notamment le désherbage, est rétribué aux agriculteurs sous forme de prime versée par IP SUISSE et au moyen des paiements directs. Migros soutient également le renoncement aux pesticides ou leur utilisation modérée avec un assortiment croissant de produits issus de production biologique ou intégrée.
 - Exemple de Coop: la directive sur les pesticides élaborée par Coop interdit l'utilisation de certaines matières actives dans la culture et la production de fruits et légumes, d'herbes aromatiques fraîches ainsi que de fleurs et de plantes vendus sous sa propre marque. Coop soutient également les projets du FiBL visant à réduire l'utilisation des pesticides et à rechercher des alternatives.
 - Exemple de Denner: à partir de l'été 2021, Denner proposera tous ses légumes de garde (pommes de terre, carottes et oignons) exclusivement dans le standard IP-Suisse.

3.4 Arguments concernant les antibiotiques

- Du point de vue de la CI Commerce de détail, une bonne formation initiale et une bonne formation continue des agriculteurs sont essentielles afin qu'ils disposent de connaissances suffisantes pour employer les antibiotiques de manière ciblée.
- La mise en œuvre de l'initiative pourrait entraîner une réduction de l'offre de produits animaux, notamment pendant la phase de conversion, et donc une augmentation des prix.
- Les membres de la CI Commerce de détail contribuent également à une diminution de l'utilisation des antibiotiques dans l'élevage des animaux de rente.
 - Exemple de Migros: en collaboration avec IP-SUISSE et la Faculté Vetsuisse de l'Université de Berne, Migros s'efforce de réduire l'utilisation des antibiotiques grâce à l'amélioration de la santé animale. Cette collaboration a donné lieu, par exemple, au projet de recherche «Veau de plein air», qui vise à développer un nouveau mode d'élevage pour les veaux. En outre, dans son programme TerraSuisse, l'utilisation d'antibiotiques est limitée et l'utilisation préventive interdite. Enfin, Migros collabore avec l'Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL pour étudier l'utilisation prophylactique et thérapeutique des plantes

¹ [Motion 20.4076](#)

médicinales afin de réduire le recours aux antibiotiques. Dans le catalogue de ses exigences pour les produits Bio et IP-SUISSE, Migros fournit en outre des informations détaillées sur l'utilisation des antibiotiques.

- Exemple de Coop: Coop a soutenu divers projets de recherche visant à réduire l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage des veaux et des vaches laitières. Dans sa directive «Approvisionnement durable», Coop définit les exigences minimales en matière de bien-être animal; celles-ci interdisent l'utilisation préventive d'antibiotiques aussi bien pour les producteurs nationaux qu'étrangers.
- Exemple de Denner: Denner s'est fortement engagé dans le programme «Porcs plus». Le lancement sur le marché des programmes Plus SuisSano et Safety permet d'enregistrer, d'évaluer et de contrôler la consommation d'antibiotiques de manière uniforme et aussi complète que possible.

3.5 Arguments concernant l'alimentation pour animaux

- Du point de vue de la CI Commerce de détail, les effets négatifs incontestés de l'augmentation des importations d'aliments pour animaux ne peuvent être résolus par des interdictions. D'une part, dans certains cas, les importations peuvent également être pertinentes en matière de développement durable. D'autre part, il existe des moyens probants de rendre les importations d'aliments pour animaux plus durables.
- C'est ainsi que tous les membres de la CI Commerce de détail sont membres du «[réseau suisse pour le soja](#)», qui s'engage en faveur d'importations durables de soja. Parmi les autres membres figurent l'Union Suisse des Paysans, IP-SUISSE, les producteurs de lait et le WWF. La proportion de soja produit de manière durable et sans OGM dans l'alimentation suisse pour les animaux de rente est désormais de 99%.
- L'alimentation durable des animaux de rente est également un thème d'actualité pour les membres de la CI Commerce de détail dans leurs propres chaînes de valeur.
 - Exemple de Migros: depuis 2015, Micarna, une entreprise de l'Industrie Migros, mise exclusivement sur le soja européen d'Italie du Nord (Donau Soja) pour la production d'aliments destinés aux poulets de la marque Optigal.
 - Exemple de Coop: les produits à base de soja (fèves, soja concassé, tourteaux, huile) destinés à l'alimentation animale doivent provenir d'une production responsable (culture écologiquement et socialement juste). Coop s'efforce en outre de réduire continuellement la consommation de soja. Par exemple, l'utilisation de soja dans l'alimentation des animaux est expressément interdite pour la production de viande Natura Beef.

4. Arguments de la CI Commerce de détail dans la campagne de votation

Hausse des prix

La mise en œuvre de l'initiative signifie que la production de matières premières végétales deviendra plus complexe et donc plus coûteuse.

Davantage de déchets alimentaires

En raison de l'absence de produits phytosanitaires, les plantes souffrent davantage des maladies, des attaques de ravageurs et de la concurrence des mauvaises herbes. Il en résulte une plus grande fréquence de mauvaises récoltes et donc du gaspillage alimentaire déjà au niveau du champ.

Un plus grand nombre d'animaux doivent être abattus prématurément.

La capacité très limitée de traiter les animaux avec des antibiotiques entraîne une augmentation des maladies et des abattages prématurés. *((Stimmt das??))*

Hausse des importations

Si les mauvaises récoltes se multiplient, les fournisseurs suisses sont obligés de recourir aux importations. C'est le seul moyen pour eux de garantir l'approvisionnement de la population. Les problèmes environnementaux sont, de ce fait, délocalisés à l'étranger.

Les mesures existantes fonctionnent.

L'initiative parlementaire «Réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides» garantit que les effets négatifs de l'utilisation des pesticides seront nettement réduits au cours des prochaines années. En outre, le «plan d'action Produits phytosanitaires» et la «Stratégie Antibiorésistance» sont poursuivis. Les aliments pour animaux importés doivent de plus en plus répondre à des critères de durabilité tels que ceux fixés par le réseau du soja.

La bonne volonté aide.

Les producteurs, les transformateurs et les détaillants mettent déjà régulièrement en œuvre des projets innovants de manière volontaire, en s'appuyant sur des réglementations strictes en matière de label ou en fixant des objectifs en faveur du développement durable. En outre, il existe des approches prometteuses qui permettent d'atténuer les effets négatifs de la production agricole sur l'environnement: édition génomique, agriculture adaptée au site, numérisation dans l'agriculture, etc. L'ouverture à ces possibilités est préférable à de nouvelles interdictions et à des restrictions rigides.

5. Questions et réponses

| Question | Réponse |
|---|---|
| Pesticides | |
| Pourquoi les détaillants fixent-ils des normes pour les fruits et légumes qui ne peuvent être atteintes qu'avec des pesticides? | Les normes ne sont pas fixées exclusivement par le commerce de détail, mais sont élaborées dans le cadre d'un dialogue mené avec les producteurs et les négociants. Les membres de la CI Commerce de détail vendent depuis plusieurs années des fruits et légumes hors normes (par exemple, des carottes tordues ou des pommes de terre tavelées). Ils sont également en contact permanent avec les producteurs de denrées alimentaires afin d'adapter au mieux la production de ces denrées à la demande des consommateurs. |
| Des résidus de pesticides sont détectés sur les aliments, encore et encore. L'initiative permettrait de résoudre ce problème. | La Confédération fixe les teneurs maximales en résidus dans les denrées alimentaires de manière à ce que, si elles sont respectées et selon les connaissances actuelles, il n'y ait pas de risque pour la santé des consommateurs. Les limites maximales de résidus sont très souvent fixées à un niveau bien inférieur à ce que la protection de la santé exigerait. Lorsque les niveaux maximaux sont dépassés, les détaillants rappellent les produits concernés. Avec un large assortiment de produits bio, les consommateurs ont déjà aujourd'hui la possibilité de choisir des produits dont la |

| | |
|--|---|
| | production n'implique pas l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques de synthèse. |
| Le commerce de détail a incité les consommateurs à n'accepter que de «beaux» fruits et légumes. | Nous partons du principe que les consommateurs sont matures et que l'on ne peut pas les influencer si facilement. Nous considérons que c'est un comportement inné que de choisir dans une sélection les pièces les plus attrayantes sur le plan visuel. Nous constatons régulièrement ce comportement dans la vente en vrac. |
| Le commerce de détail peut simplement se tourner vers les importations si les producteurs suisses ne peuvent pas répondre à la demande en raison de l'interdiction des pesticides. | L'ouverture d'une nouvelle chaîne d'approvisionnement à l'étranger implique toujours beaucoup de travail. Les nouveaux fournisseurs doivent répondre à nos normes sociales et de durabilité élevées et être en mesure de livrer les quantités requises dans la qualité souhaitée. De nombreux consommateurs attachent une grande importance à l'origine suisse lorsqu'ils achètent des aliments. C'est également pour cette raison que nous souhaitons pouvoir continuer à proposer, dans la mesure du possible, des produits en provenance de Suisse. |
| Le commerce de détail ne dédommagera pas les producteurs pour le surcroît de travail occasionné par une production sans pesticides. | La production bio montre que ce n'est pas le cas. Nous rétribuons davantage les producteurs de produits bio et d'IP-SUISSE que les producteurs de produits conventionnels. |
| | |
| Production | |
| Les produits bio seraient moins chers si les marges dans le commerce de détail n'étaient pas aussi élevées. | Les marges des produits conventionnels et des produits labellisés sont identiques. Le commerce de détail ne gagne pas plus sur les produits labellisés. Cependant, les prix sont plus élevés parce que les produits labellisés entraînent également des coûts supplémentaires dans le commerce de détail (quantités plus petites, traitement séparé, emballage différent, commercialisation séparée, coûts de certification, etc.) |
| Le commerce de détail tire profit des réglementations plus strictes car il peut alors commercialiser les produits à un prix plus élevé. | Si nous pouvons commercialiser des produits à valeur ajoutée à un prix plus élevé, les étapes préliminaires bénéficient également de ce prix plus élevé. |
| | |
| Importations d'aliments pour animaux | |
| Par sa publicité, le commerce de détail stimule la consommation de viande. C'est pourquoi il est nécessaire d'importer de plus en plus d'aliments pour animaux. | |
| | |
| Campagne | |
| Pourquoi la CI Commerce de détail n'est-elle pas membre des comités de l'USP ou de l'UMS? | La CI Commerce de détail reconnaît qu'il est nécessaire d'agir en Suisse en ce qui concerne l'utilisation des pesticides et les risques qui y sont liés, et que les instruments existants ne sont pas suffisants. Les consommateurs attendent une approche ambitieuse. C'est pourquoi la CI Commerce de détail a fait campagne pour un contre-projet à l'initiative et pour que la politique agricole 22+ soit traitée comme prévu. Cette dernière contient des ambitions correspondantes en matière de durabilité et de bien-être animal. L'Union Suisse des Paysans a adopté une approche différente et s'est concentrée uniquement sur le rejet de l'initiative et la suspension de la PA 22+. C'est suite à ces divergences que nous avons décidé de ne pas rejoindre de comité de votation et de représenter notre position de rejet de manière indépendante. |
| Combien d'argent est-ce que la CI Commerce de détail va injecter dans la campagne du Non? | La CI Commerce de détail n'a aucun budget pour la campagne. |
| Les détaillants se vantent toujours de leurs projets en faveur du développement durable. Pourquoi s'opposent-ils à cette initiative? | L'initiative va trop loin, entraîne une hausse des prix et une augmentation des importations et est contre-productive en termes de développement durable. |
| La CI Commerce de détail s'oppose-t-elle à une eau potable propre? | Non. C'est pourquoi nous accueillons très favorablement l'initiative parlementaire 19.475. |
| Que fera la CI Commerce de détail si l'initiative est acceptée? | Nous ne pouvons pas faire de commentaires à ce sujet tant que la mise en œuvre détaillée de l'initiative n'est pas claire. Son élaboration est du ressort du Parlement. |

